

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023/206**

D-2023-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise SCLAVO

213, Boulevard Général De Gaulle

A l'occasion d'évacuation de déchets non dangereux

Pour le compte de [REDACTED]

Du jeudi 09 novembre 2023 au vendredi 10 mai 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 27/10/2023 par la société SCLAVO sise 85, Avenue Louis Lépine – 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, 213, Boulevard Général De Gaulle, afin d'évacuer des déchets non dangereux, pour le compte de [REDACTED] **du jeudi 09 novembre 2023 au vendredi 10 mai 2024 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise SCLAVO de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 26 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion d'évacuation de déchets non dangereux **du jeudi 09 novembre 2023 au vendredi 10 mai 2024.**

ARTICLE 2 : Les véhicules de l'entreprise effectuant les évacuations devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, l'entreprise pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdits véhicules.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du jeudi 09 novembre 2023 au vendredi 10 mai 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 06 NOV. 2023

LE MUY, le 06 novembre 2023

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

